



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 30 mai

L'an 2018, le 30 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi salle du conseil Municipal de la ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN remplace M. Jean-Christophe AUBERT, Mme. Claudine COLAS, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, M. François GENAY, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Maurice HERIAT remplace M. Thierry MERCIER, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT remplace M. Philippe DANIEL, Mme. Damienne VILLAUME.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Rose-Marie FALQUE donne pouvoir à M. Bernard MULLER, Monsieur Laurent GELLENONCOURT donne pouvoir à François GENAY, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme. Annie FARRUDJA, M. Christian GEX, Mme. Dominique JACQUOT, M. Jonathan KURKIENCY, M. Michel MARCHAL, Mme. Sabrina VAUDEVILLE.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était absente, M RICHARD Claude était présent

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Damienne VILLAUME

TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES DEMANDES PARTICULIERES DE L'UTILISATION DU TEDIBUS (TARIFICATION AU KILOMETRE)

Le PETR du Pays du Lunévillois est régulièrement sollicité par des collectivités, associations ou organismes dans le cadre de sa compétence Mobilité lui demandant d'organiser des trajets non réguliers. Cette prestation relève du secteur concurrentiel de location de véhicule avec chauffeur.

C'est pourquoi, il est proposé de d'actualiser les tarifs du TEDIBUS.

Ainsi, les tarifs du TEDIBUS proposés aux usagers particuliers (délibération n°2015-058 du 09/12/2015) sont les maintenus :

- 3 € un trajet aller
- 4 € un trajet aller-retour

Pour les demandes particulières (trajets spécifiques qui ne relèvent pas de lignes régulières, qui sont facturées à un organisateur) : le tarif appliqué correspondra au coût réel au kilomètre facturé par le prestataire. Ce tarif s'appliquera dès le 15 juin 2018.

Le contrat de prestation avec INES SoisMobile applique depuis le 1^{er} janvier 2018 la tarification suivante :

- Pour le prix réalisé en journée (du lundi au samedi de 7h00 à 20h00) le tarif facturé est de 1.60 HT TVA 10% soit 1.76 TTC

2018-035

Date de convocation

16/03/2018

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

04 JUIN 2018

COURRIER ARRIVÉE

- Pour le prix réalisé en soirée (après 20h00), avant 7h00, le dimanche et jours fériés le tarif facturé est de 1.88 HT TVA 10% soit 2.07 TTC

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis favorable du Bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE**, à compter du 15 JUIN 2018, les tarifs du service de transport à la demande TEDIBUS comme suit :

- Prix d'un trajet aller : 3 € (trois euros)
- Prix d'un trajet aller-retour : 4 € (quatre euros)
- Demandes particulières (trajets spécifiques qui ne relèvent pas de lignes régulières, qui sont facturées à un organisateur) prix coutant du kilomètre facturé par le prestataire.

Pour le prix réalisé en journée (du lundi au samedi de 7h00 à 20h00) le tarif facturé est de 1.60 HT TVA 10% soit 1.76 TTC

Pour le prix réalisé en soirée (après 20h00), avant 7h00, le dimanche et jours fériés le tarif facturé est de 1.88 HT TVA 10% soit 2.07 TTC

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs avec le prestataire du service TEDIBUS.
- **AUTORISE** le Président à actualiser les tarifs en fonction de la tarification du contrat prestataire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président,

